

### TRIBUNAL CORRECTIONNEL

## Dix-huit mois de prison pour trafic de cocaïne

Interpellé en compagnie de quatre autres personnes, dont son épouse, le 29 août dernier, un homme de 34 ans a été jugé coupable de trafic de cocaïne.

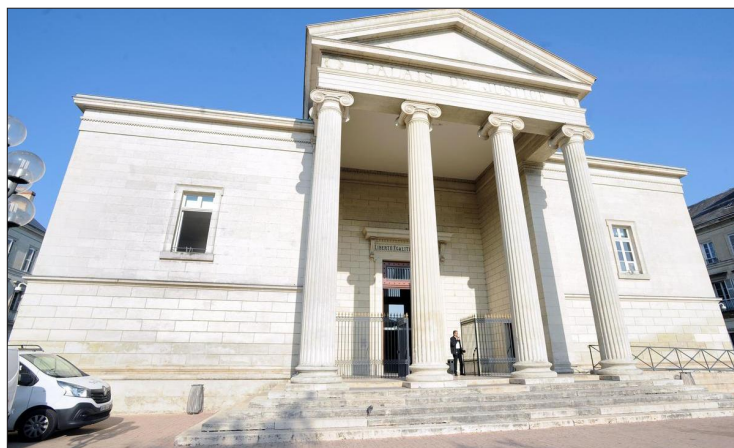
Sophie Alary  
[redactiondl@dordogne.com](mailto:redactiondl@dordogne.com)

Soupçonné de trafic et d'usage de cocaïne, un homme de 34 ans, marié et père de quatre enfants, a été jugé ce vendredi 1<sup>er</sup> septembre en comparution immédiate, après trois jours de garde à vue. Les faits se sont déroulés entre décembre 2022 et août 2023 et impliquent au moins deux personnes mises en examen en février 2023 puis jugées et condamnées dans une autre affaire de trafic de stupéfiants le 6 mars dernier.

Dans le cadre de l'affaire du 6 mars, où huit personnes au total avaient été condamnées, le prévenu était déjà repéré comme étant en contact régulier avec une femme considérée comme l'une des personnalités phares du réseau démantelé à ce moment-là. Lors de ses auditions, la femme avait fini par avouer qu'elle était une cliente de l'accusé et la retranscription de ses appels téléphoniques laissait envisager des transactions régulières entre les deux individus.

### Plusieurs consommateurs en garde à vue

Depuis, poursuivant son enquête, la police avait placé en garde à vue une dizaine de consommateurs de cocaïne susceptibles d'avoir eu des relations avec le prévenu. La plupart l'ont identifié comme un « compagnon de consommation », comme l'indique le procureur, mais aussi comme un facilitateur pour acheter leur dose voire même,



L'homme écope de 18 mois de prison, dont six mois ferme. Photo DR

parfois, comme le vendeur direct. La police a également entendu, en tant que témoin, le gérant d'un bar de Périgueux qui, après avoir observé des allers et venus réguliers et suspects au sein de son établissement, a fini par porter plainte contre le prévenu. L'enquête s'est enfin intéressée au voisinage de l'accusé qui se plaignait régulièrement du bruit provenant de son domicile. Une pétition a même été envoyée au bailleur demandant le départ de la famille et un des voisins dit avoir vu depuis chez lui une possible planque en bas de l'immeuble.

Le 29 août, le prévenu est finalement interpellé en compagnie de quatre autres personnes dont son épouse, toutes quatre remises en liberté dans l'attente d'une décision pénale. Lors de la perquisition du domicile, la police a trouvé notamment trois trotinettes, un pistolet d'alarme automatique, « pour ma femme quand je travaillais la nuit », des bijoux en or et en argent

mais aussi des poches plastiques découpées selon une forme précise et une balance électronique. Si, à chaque fois que le président du tribunal a évoqué un témoignage, l'accusé a reconnu avoir acheté, transporté, revendu ou offert de petites quantités de cocaïne pour sa consommation et celle des personnes mises en garde à vue, il a systématiquement nié être l'initiateur d'un trafic.

À plusieurs reprises, il a demandé la clémence du juge, en évoquant la charge familiale, sa difficulté à travailler pour des raisons administratives d'autorisation de travail et son désir de soigner son addiction. Son avocate a insisté sur l'absence avérée de trafic de grande ampleur et évoqué la bonne volonté de son client. Ce dernier écope de 18 mois de prison dont 12 mois avec sursis probatoire et obligation de se soigner et de travailler. Il lui est interdit d'approcher son domicile pendant trois ans.

### TRIBUNAL CORRECTIONNEL

## Un homme condamné à trois mois de prison pour violences conjugales

Ce vendredi 1<sup>er</sup> septembre, un homme de 29 ans vivant à Périgueux a comparu devant le tribunal pour violences conjugales envers son ex-compagne. Dans la soirée du 30 mars dernier, la police est intervenue au domicile du couple, alertée par une voisine. Le prévenu a expliqué pendant sa garde à vue que la dispute avait démarré parce que sa compagne d'alors avait refusé d'encaisser pour lui un chèque, en contrepartie d'une somme d'argent en liquide. L'homme était fortement alcoolisé et, selon sa compagne, devenait menaçant au point qu'elle ait voulu quitter l'appartement avec une valise. Dans la cage d'escalier, son compagnon l'a frappé au ventre puis à la tempe, elle s'est retrouvée avec sept jours d'in-

capacité de travail. La jeune femme, présente à l'audience, a d'abord refusé de prendre la parole puis est finalement venue à la barre lire une courte déclaration qu'elle avait rédigée et dans laquelle elle décrit l'emprise psychologique de son compagnon, les remarques sur son physique, la jalousie et l'intention de la rabaisser, les téléphones portables détruits et les trous dans les murs de son appartement causés par la violence du jeune homme.

Le prévenu, père d'un enfant de 5 ans qui vit avec sa mère, s'est présenté au tribunal sans avocat pour sa défense. Il a évoqué une enfance difficile, un père violent et une longue dépendance aux stupéfiants et à l'alcool, dont il n'arrive pas à se

débarrasser. « Ce soir-là, je ne me souviens pas avoir porté un coup, je m'excuse pour ce que j'ai fait, j'ai besoin d'être soigné car, tout seul, je n'y arrive pas », a-t-il expliqué. L'homme a déjà été condamné à plusieurs reprises pour escroquerie, conduite de véhicule sous stupéfiants ou encore refus d'obtempérer mais n'a jamais été incarcéré. Le juge, rappelant qu'il était connu des services de police pour de précédents faits de violences conjugales sur la mère de son enfant, l'a condamné à trois mois d'emprisonnement assorti d'un sursis probatoire de deux ans avec obligation de soins. L'homme a quitté la salle en le remerciant.

Sophie Alary

### Tribunal correctionnel

## Un homme s'accuse d'un meurtre qu'il n'a pas commis

Ce vendredi 1<sup>er</sup> septembre, un homme a été jugé au tribunal correctionnel de Périgueux pour dénonciation mensongère à une autorité judiciaire, ayant entraîné des recherches inutiles. Le 3 novembre 2021, le jeune homme âgé de 26 ans, alors hébergé dans un centre accueil d'urgence à Périgueux, avait confié à la psychologue de la structure qu'il venait de tuer le compagnon de son ex-conjointe de 33 coups de couteau et qu'il avait déposé le corps dans une forêt proche. La police, aussitôt contactée par la psychologue, avait interpellé l'auteur présumé le jour même. Alors qu'une enquête était ouverte, il avouait quelques heures plus tard, lors de sa garde à vue, avoir tout inventé. La police en était arrivée aux mêmes conclusions après avoir entendu

l'ex-compagne et son concubin prétendument assassiné. L'auteur présumé, absent au moment du jugement, a expliqué son geste par une crise de jalousie aiguë. Alors qu'il venait d'apprendre que son ancienne compagne était enceinte, il aurait « fantasmé le crime ». Actuellement incarcéré pour vol, il a plusieurs mentions à son casier judiciaire pour des faits de vols et usage illicite de stupéfiants. Son avocate a plaidé la fragilité psychologique, indiquant notamment que son client avait plusieurs fois demandé à l'éducatrice du foyer en charge de son suivi d'être hospitalisé parce qu'« il n'allait pas bien ». La procureure avait requis trois mois de prison, le jeune homme a finalement été relaxé.

Sophie Alary

### NABIRAT

#### Un homme meurt dans un accident de voiture

Un accident mortel a eu lieu ce vendredi 1<sup>er</sup> septembre vers 19h45 à Nabirat, au sud de Sarlat. Suite à une collision entre deux véhicules, l'un des deux a fait une tête à queue et s'est écrasé contre un arbre. Le conducteur est décédé.

### TRÉLISSAC

#### Pris en flagrant délit de vol

Un homme de 35 ans, pris en flagrant délit de vol à l'étalage dans le supermarché Leclerc à Trélassac le 22 novembre 2022, a été jugé par le tribunal correctionnel de Périgueux. Actuellement en prison pour d'autres faits, il a été condamné à 105 heures de Travaux d'intérêt général (TIG) à effectuer dans les deux mois qui viennent. Le prévenu, originaire de Limoges, avait déjà été condamné là-bas pour des faits similaires. Au Leclerc de Trélassac, il a volé une montre d'une valeur de 299 euros pour « s'acheter de l'héroïne ». Et son casier judiciaire mentionne une trentaine de peines, essentiellement pour des affaires de vols.

### VERTEILLAC

#### Un cyclomotoriste percute un chevreuil

Ce 31 août, vers 20h55, un accident s'est produit route Michel-Aurillac. Un cyclomotoriste qui roulait au guidon de sa 50 cm<sup>3</sup> a rencontré la route d'un chevreuil qui traversait la chaussée. Sous le choc, le jeune conducteur âgé de 14 ans a perdu le contrôle de son deux-roues et a chuté. Secouru par les sapeurs-pompiers, il a été transporté au centre hospitalier le plus proche.

### PECHS-DE-L'ESPÉRANCE

#### Elle double et percute la voiture qui arrive en face

Il était 12h07, ce 1<sup>er</sup> septembre, lorsqu'un accident a eu lieu sur la D703, dans la commune de Pechs-de-l'Espérance. Une voiture qui circulait dans le sens Cazouls-Souillac, se trouvait derrière deux tracteurs avec remorque. En les doublant, la conductrice, une Périgourdine de 67 ans s'est retrouvée face à un véhicule qui arrivait dans le sens opposé. Ce dernier et le tracteur ont eu beau serrer sur leur droite, la collision n'a pu être évitée. Si la conductrice s'en sort indemne, le conducteur qui arrivait en face, un homme de 44 ans originaire du Lot, a été pris en charge par les sapeurs-pompiers et transporté au centre hospitalier de Sarlat pour une suspicion de fracture.

### BERGERAC

#### Il insulte des passants venus l'aider

Ce 31 août, à 15h15, rue du docteur-Simounet à Bergerac, un motard chute tout seul alors qu'il est arrêté à un feu rouge à l'angle du boulevard Chanzy. Voyant le motard au sol, des passants interviennent pour l'aider. Mais celui-ci les agresse verbalement, alors qu'ils tentent de le dissuader de reprendre la route au vu de son état. Prévenus par un appel au 17, les motards de la police arrivent sur place et se font également traiter de tous les noms d'oiseaux. Placé en garde à vue, le motard, un Bergeracois de 66 ans, affichait un taux d'alcoolémie de 1,4 g. Son permis a été retenu. Il écope d'une ordonnance pénale délictuelle.

### SAINT-LAURENT-DES-VIGNES

#### Il s'endort au volant et percute un camion

Vers 8h55, ce 31 août, une voiture et un camion sont entrés en collision, route de Bordeaux à Saint-Laurent-des-Vignes. Alors que le camion s'était positionné sur une voie centrale, à l'arrêt, pour tourner route du Monteil, un véhicule arrivant en sens inverse s'est déporté sur le zebra central et est venu le percuter. À son bord, un homme de 44 ans et sa fille de 16 ans, tous deux de Bergerac. Selon les premiers éléments recueillis, l'automobiliste se serait endormi au volant. Le père et sa fille ont été transportés au centre hospitalier de Bergerac.